

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Territoires

Julien MORICE
Responsable CERD MAXILLY
04 50 33 41 83
PR-CERD-Maxilly@hautesavoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le 03/05/2023

COMMUNE : **LARRINGES ET ST PAUL-EN-CHABLAIS**

HORS AGGLOMERATION :
RD 52 Du PR 0+570 au PR 1+518
RD 52 Du PR 1+887 au PR 2+000

EN AGGLOMERATION :
RD 52 Du PR 1+518 au PR 1+887

PETITIONNAIRE : **DISTRICT UNSS DU CHABLAIS 38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 74200 THONON**

L'OCCUPANT DU DOMAINE PUBLIC : **DISTRICT UNSS DU CHABLAIS 38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 74200 THONON**

L'INTERVENANT : **DISTRICT UNSS DU CHABLAIS 38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 74200 THONON**

NATURE DE LA MANIFESTATION : **Raid des collègues du CHABLAIS**

VU la pétition en date du 25/04/2023 par laquelle le pétitionnaire demande l'autorisation d'occuper le **Domaine Public Routier Départemental** :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des **Communes**, des **Départements** et des **Régions**, et notamment son article 25 ;

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989, portant code de la voirie routière et notamment l'article L 113.2 ;

VU l'arrêté n°20-01387 du 5 mai 2020 du **Président du Conseil Départemental** portant **Règlement Départemental** de la **Voirie** de la **Haute-Savoie** ;

VU l'arrêté en vigueur du **Président du Conseil Départemental** portant délégation de signature ;

VU l'état des lieux ;

ARTICLE 1 : AUTORISATION.

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le **Domaine Public Routier Départemental** conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et notamment le Règlement Départemental de Voirie.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'OCCUPATION.

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du :

DATE DE DEBUT DE LA MANIFESTATION : **14/06/2023**

DATE DE FIN DE LA MANIFESTATION : **14/06/2023 inclus.**

ARTICLE 3 : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION.

Les mesures de réglementation de la circulation nécessaire à la manifestation seront définies suivant **l'arrêté n°2023-02871**. MANIFESTATION SOUS COUPURE TOTALE DE CIRCULATION DE 13H00 A 17H00.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION.

La signalisation temporaire de la manifestation est à la charge du pétitionnaire. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, et aux prescriptions du gestionnaire de la voirie départementale.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DES INTERVENANTS.

Cette manifestation ne devra présenter aucun danger pour les usagers de la route.

Les intervenants sont tenus de se conformer aux prescriptions des services gestionnaires de la **Voirie Départementale** concernant la gestion des flux de circulation et la sécurité des usagers.

Les intervenants sont responsables de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'inobservation de ces prescriptions. Ils sont tenus de mettre en œuvre sans délai, les mesures qu'il leur serait enjoint de prendre dans l'intérêt de la sécurité des usagers et de la circulation.

ARTICLE 6 : CONSTAT PREALABLE DE L'ETAT DES LIEUX.

Préalablement à la manifestation, l'intervenant peut demander l'établissement d'un constat contradictoire d'état des lieux.

En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ne sera admise par la suite.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GENERALES.

Cette autorisation doit être affichée sur le lieu de la manifestation par l'organisateur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée de celle-ci.

Toute implantation de dispositifs fixes est interdite sur la chaussée, les accotements ou les dépendances du **Domaine Public**.

Dès la fin de la manifestation, le **Domaine Public** sera nettoyé et remis en état.

ARTICLE 8 : AMPLIATION DE LA PRESENTE AUTORISATION SERA ADRESSEE.

- Au pétitionnaire : **DISTRICT UNSS DU CHABLAIS 38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 74200 THONON**

(Adresse mail : vincent.deage@live.fr)

- A l'occupant du **Domaine Public** : **DISTRICT UNSS DU CHABLAIS 38 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 74200 THONON**

- Au Maire de la **Commune de** : **LARRINGES ET ST PAUL-EN-CHABLAIS**

**Le Président,
Martial SADDIER**

Par délégation

Le Référent Entretien Exploitation

Jérôme BOUGHERARA

